



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Impact de la responsabilité élargie des producteurs sur la filière bois

Question écrite n° 13392

Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie sur l'impact, de la responsabilité élargie des producteurs (REP) sur la compétitivité de l'industrie française du bois. La REP, introduite début 2023, a imposé une écocontribution substantielle sur les entreprises du secteur. Pour l'année 2023, cette contribution représente déjà près de 1 % du chiffre d'affaires des entreprises concernées, avec des prévisions d'augmentation significative dans les années à venir, atteignant potentiellement 5 % du chiffre d'affaires en 2025. Cette charge supplémentaire crée un déséquilibre concurrentiel notable avec les entreprises étrangères, aggravant les défis existants liés aux coûts élevés de l'énergie. Face à cette situation, il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour protéger la compétitivité de la filière bois.

Texte de la réponse

La filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits et matériaux de construction du bâtiment, créée par la loi anti-gaspillage de février 2020, est une filière comportant de très nombreux acteurs. La définition du cahier des charges de la filière, et l'agrément des 4 éco-organismes, qui à la fois, collectent les éco-contributions des entreprises metteurs en marché des produits et matériaux de construction, organisent la collecte et soutiennent les collectivités locales participant à la collecte de ces déchets pour les particuliers ou les professionnels, ont été pleinement effectifs au début de l'année 2023. Les éco-organismes ont défini dès septembre 2022 le montant des éco-contributions qu'ils appellent en tenant compte de la trajectoire de montée en puissance des soutiens à accorder aux nouvelles installations de collecte et de tri à mettre en œuvre. Les points de collecte à développer et les actions à mener en 2024 nécessitent ainsi des moyens supplémentaires, et les éco-organismes n'ont d'autre choix que d'augmenter le montant de l'éco-contribution. Le cadre réglementaire relatif à ces éco-contributions a été modifié afin notamment de rétablir l'équité des contributions entre les produits de construction en bois issus de scieries qui sont principalement fabriqués en France et les produits de construction en bois préfabriqués qui sont souvent importés. Aussi, un premier arrêté a été publié le 20 février dernier afin de mettre sur un pied d'égalité les bois français et les bois d'importation grâce à l'introduction d'un taux d'abattement applicable aux bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20%. Il permet également une réduction des coûts supportés par la filière ; les éco-organismes estiment la réduction du montant des contributions financières perçues de l'ordre de 100 M€ pour l'année 2024. Un second arrêté viendra compléter ce dispositif afin que ces contributions financières reflètent la performance de collecte et de traitement de chaque matériau. Ces évolutions permettront de prendre pleinement en compte le bon taux de collecte et de traitement des matériaux bois. Cet arrêté fait l'objet d'une consultation du public depuis le 18 avril. La concertation avec les acteurs de la filière se poursuit afin d'étudier certains leviers de simplification, et donc de réduction des coûts, de cette filière REP.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Vermorel-Marques](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13392

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Industrie](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10821

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4285